

Objet : DÉFILÉ DES CLASSES EN 4
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS
Dimanche 28 avril 2024 – de 10h30 à 12h30

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de la Présidente de l'amicale des classes en 4 afin de faciliter le défilé des « Classes en 4 » et assurer la sécurité des véhicules et des piétons sur le parcours dudit défilé, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – parcours du défilé

Le parcours du défilé, sécurisé avec la participation de la Police municipale, est limité aux rues suivantes :

- **Départ de la résidence autonomie « Les Arcades »,**
- boulevard de Schweighouse, - rue du Moulin, - rue Général de Gaulle, - place Gamboni, - rue Colonel Guillaud, - rue Général de Gaulle, - rue de Janicu, - parc de l'Hôtel de Ville,
- **Arrivée au Centre Culturel « Le Briscope ».**

Article 2 – circulation et stationnement interdits

La circulation des véhicules automobiles sera interdite sur tout le parcours du défilé. Les agents de la Police municipale se réservent le droit d'interdire la circulation de tous véhicules sur certaines des voies visées à l'article 1, en cas de nécessité.

Une déviation sera mise en place

- dans le sens Nord/Sud – rue Ferdinand Gaillard, Bd des Sports, avenue du Stade, rue du Garel, bd Georges Brassens, route de Soucieu ;
- puis dans le sens Sud/Nord – route de Soucieu, bd Georges Brassens, rue du Garel, avenue du Stade, bd des Sports, rue Ferdinand Gaillard.

Article 3 – période

Le dimanche 28 avril 2024 de 10h30 à 12h30.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

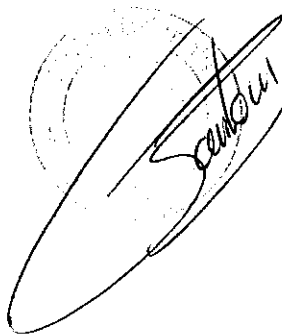
Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 21 mars 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Santoni', is written over a faint, circular official stamp. The signature is slanted and overlaps the stamp.